Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-282100551-20261008-CONC_I_E_BIB3-AR

ARRETE COMPLETANT LA LISTE DES CORRECTEURS ET EXAMINATEURS DES EPREUVES FACULTATIVES D'ADMISSION DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX

SESSION 2026

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 325-1 et suivants et R. 325-4 et suivants,
- Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,
- Vu le décret n° 92-900 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté d'ouverture du concours externe et du concours interne pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux en date du 12 décembre 2025 et déposé même jour en Préfecture,
- Vu l'arrêté fixant les admis à concourir au concours externe et au concours interne pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux en date du 16 avril 2026 et déposé le 17 avril 2026 en Préfecture,
- Vu la liste d'admissibilité du concours externe et du concours interne pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux en date du 3 juillet 2026,
- Vu l'arrêté fixant la liste des correcteurs et examinateurs des épreuves facultatives d'admission des concours externe et interne pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux en date du 7 octobre 2026, déposé en Préfecture le même jour,

Considérant qu'un candidat du concours externe de bibliothécaire territorial, au moment de son inscription au concours, a émis le souhait de passer l''épreuve écrite facultative de grec ancien,
Considérant que l'arrêté en date du 7 octobre 2026 ne prévoit pas de correcteur pour cette épreuve,
Considérant qu'il convient de compléter ledit arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1er

L'article 1er de l'arrêté susvisé est complété comme suit :
« - Epreuve écrite de grec ancien :

- Madame Sophie ABRIC, Professeur de lettres classiques,
- Madame Marine JOLIVALD, Professeur de latin et grec. »

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté fixant la liste des correcteurs et examinateurs des épreuves facultatives d'admission des concours externe et interne pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-282100551-20261008-CONC_I_E_BIB3-AR

ARTICLE 3

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les locaux du centre de gestion et dans ceux des centres de gestion parties à la convention
- transmis à Madame la Préfète de la Côte d'Or

Fait à DIJON, le 08.10.2026

La présidente,
Patricia GOURMAND